



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-043

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2022-01-13-00009 - Arrêté n° 2022-00042 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel "Agorno cité de la musique" sis 190, avenue Jean Jaures à Paris 19ème (4 pages)

Page 3

75-2021-12-13-00014 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne du 13 décembre 2021 (1 page)

Page 8

Préfecture de Police

75-2022-01-13-00009

Arrêté n° 2022-00042 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel "Agorno cité de la musique" sis 190, avenue Jean Jaures à Paris 19ème

DTPP/SDSP/BHF  
Référence : 1675  
Catégorie : 4<sup>ème</sup>  
Types : O

Paris, le 13 janvier 2022

**ARRETE N° 2022-00042**  
**PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER**

**L' HÔTEL « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE »**  
**SIS 190, AVENUE JEAN JAURES A PARIS 19<sup>EME</sup>**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-3, L.184-1, L.521-1 à L.521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R.123-52 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.121-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** les avis défavorables à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE », émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police les 8 novembre 2016 et 4 novembre 2019, compte tenu de nombreuses anomalies remettant en cause la sécurité du public ;

**VU** l'avis rendu par la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police, lors de sa séance du 2 mars 2021 proposant la fermeture de l'hôtel eu égard au risque majeur pour la sécurité du public accueilli en raison notamment des anomalies suivantes :

- des non conformités relevées dans les Rapports de Vérifications Règlementaires en Exploitation (RVRE) des installations électriques ;
- l'absence de désenfumage dans les circulations ;

**VU** la notification du 22 mars 2021, informant l'exploitant de l'engagement d'une procédure de fermeture de l'établissement et lui demandant de présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

**CONSIDERANT** que les dossiers transmis par l'exploitant les 26 mars et 4 août 2021, en réponse aux notifications du 22 mars 2021 et du 16 juillet 2021 n'ont pas permis de constater une amélioration significative du niveau de sécurité de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'un délai d'un mois a été accordé par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par la préfecture de police à l'exploitant, pour remédier aux anomalies électriques et transmettre un dossier de désenfumage des circulations ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a été en mesure de transmettre que les attestations de levée de réserves concernant les installations électriques, un ultime délai de trois semaines lui a été accordé par courriel du 27 octobre 2021 pour transmettre les éléments relatifs au désenfumage ;

**CONSIDERANT** que, par courriel du 23 novembre 2021, l'exploitant de l'hôtel a informé la préfecture de police qu'en raison de l'impossibilité de fournir un dossier de mise en conformité des installations de désenfumage, il avait décidé de cesser l'exploitation de l'établissement à compter du 23 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les éléments dont dispose l'administration ne permettent pas de s'assurer du respect de la réglementation au titre de la sécurité incendie et en conséquence, de la sécurité des occupants en cas de sinistre ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé à la fermeture administrative avec interdiction temporaire d'habiter de l'hôtel « AGORNO CITE DE LA MUSIQUE », établissement recevant du public de type O de 4<sup>ème</sup> catégorie sis 190, avenue Jean Jaurès Paris 75019.

**Article 2 :**

L'abrogation de cette mesure est subordonnée à la mise en conformité de l'établissement à la réglementation.

**Article 3 :**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de la proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Franck DELAFON, exploitant de l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
Le directeur des transports  
et de la protection du public

Serge BOULANGER

**NOTA :** Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-12-13-00014

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de  
vidéoprotection de Seine-et-Marne du 13  
décembre 2021

**Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne du 13 décembre 2021**

<b>Numéro de l'arrêté préfectoral</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Qualité</b>	<b>Établissement</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>	<b>code postal</b>
20211057	Jean-Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2F parking (LE MESNIL-AMELOT)	77990
20211058	Jean-Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2F comptoir (LE MESNIL-AMELOT)	77990
20211056	Henri DAHAN	responsable conformité	GLOBAL EXCHANGE FRANCE CURRENCY SERVICES à l'enseigne GLOBAL EXCHANGE	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2E, Arrivées (LE MESNIL-AMELOT)	77990

Le Chef du Bureau des Polices Administratives de Sécurité,

Béatrice CARRIERE